

**LE DOCUMENT UNIQUE**  
**GUIDE D'ELABORATION POUR LES CHEFS DE SERVICE ET CHEFS D'ETABLISSEMENT**

**SOMMAIRE**

<b>PRÉAMBULE</b> .....	page 2
<b>PHASE PRÉPARATOIRE</b> .....	page 3
<i>Désigner le pilote</i>	
<i>Constituer le groupe de travail</i>	
<i>Rechercher les indicateurs à disposition du service</i>	
<i>Définir les unités de travail</i>	
<i>Planifier et valider les étapes d'élaboration du document</i>	
<b>PHASE I - IDENTIFICATION DES RISQUES</b> .....	page 4
<i>Identification des risques et situations dangereuses</i>	
<i>Appréciation de la gravité et de la probabilité des risques</i>	
<i>Classement des risques</i>	
<b>PHASE II – PROGRAMME DE PRÉVENTION</b> .....	page 6
<i>Recensement et appréciation des moyens de prévention existants</i>	
<i>Programme d'actions de prévention</i>	
<b>PHASE III - FINALISATION DU DOCUMENT UNIQUE</b> .....	page 7
<i>Choix du cadre de présentation</i>	
<i>Exemples de fiches de risques</i>	
<b>ANNEXES</b>	
<i>Typologie des risques (CHSM du 28 X 04)</i> .....	page 8
<i>Orientations pour les services centraux</i> .....	page 9
<i>Orientations pour les DRAC et SDAP</i> .....	page 10
<i>Orientations pour les établissements d'enseignement</i> .....	page 11
<i>Orientations pour les musées</i> .....	
<i>Inventaire des risques ( tableau)</i> .....	page 12
<i>Programme annuel de prévention (tableau)</i> .....	page 13

## PRÉAMBULE

*La circulaire n° 6 DRT du 18/04/2002 (en ligne sur le site [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)), précise le cadre juridique, les principes généraux à retenir en matière de prévention des risques professionnels, ainsi que la démarche, la forme et le contenu du document unique.*

*Par ailleurs, la brochure éditée par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) « EvRP : questions- réponses sur le document unique »(brochure en ligne sur le site [www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)) donne un certain nombre de repères pour l'élaboration du document unique. Il est recommandé de prendre connaissance de ces deux documents.*

*Il existe également un grand nombre de logiciels, de brochures et de guides, généralistes ou portant sur un type de risque ou un secteur d'activité. Mais ils sont plutôt conçus pour le monde de l'entreprise que pour les administrations, et peu d'entre eux abordent le sujet de la classification des risques et les propositions d'actions de prévention.*

L'évaluation doit conduire à **un inventaire et une analyse exhaustive** des risques professionnels et s'effectuer en concertation avec tous les acteurs de la prévention : médecin de prévention, membres du CHS, A.C.M.O. Il est nécessaire d'analyser les situations concrètes de travail en s'appuyant sur les **conditions réelles d'exposition du personnel aux risques**, de telle sorte que tous les agents du service ou de l'établissement acquièrent une plus grande maîtrise de la prévention et s'approprient la démarche. C'est aussi pourquoi, au-delà des principes méthodologiques généraux et de la typologie des risques, il n'y a pas de document-type, et pourquoi la démarche, même si des conseils extérieurs y concourent, doit privilégier une conduite par les acteurs internes.

Le chef de service ou le chef d'établissement, compte tenu de sa responsabilité dans la mise en œuvre des mesures d'hygiène et de sécurité (art.L.230-2 du code du travail) et dans l'élaboration du D.U. (art R.230-1 du code du travail ), doit **s'impliquer personnellement** dans la démarche d'élaboration du document unique. A partir de cette évaluation, il pourra **hiérarchiser les risques, définir ainsi des priorités d'action** et mettre en œuvre un **programme annuel de prévention** visant à éliminer ou au moins réduire les risques en prenant en compte les aspects organisationnels, techniques et humains.

Relevant de la responsabilité de l'employeur le document unique n'a pas, réglementairement, à être soumis pour avis au CHS ; cependant, cette instance est aussi chargée (art 30 du décret de 1982 sur l'hygiène et la sécurité) de procéder à une analyse des risques, elle délibère chaque année sur un rapport sur l'évolution des risques, et est consultée pour avis sur un programme annuel de prévention ; il convient donc d'**organiser une concertation avec le CHS** sur l'ensemble de la démarche.

L'évaluation des risques est **une mission permanente**, en fonction de l'évolution du service, de ses missions, de ses locaux, équipements et méthodes de travail, et en fonction de l'évolution de la perception et des connaissances sur les risques ; c'est pourquoi le document unique doit être **mis à jour** annuellement ou en cas de modification des postes de travail.

Le document unique doit être accessible ; en particulier il sera tenu à disposition des membres du CHS, du médecin de prévention, de l'inspecteur d'hygiène et de sécurité.

## **PHASE PRÉPARATOIRE**

Cette phase conditionne la réussite de l'ensemble de la démarche.

- ◆ **Le chef de service désigne le pilote de l'évaluation :**  
choisi parmi les cadres du service, il organise et anime le groupe de travail, les diverses réunions, visites et rencontres, présente les analyses ou compte-rendus et les documents d'étape ; il s'appuie sur l'ACMO.
- ◆ **Le chef de service constitue le groupe de travail dont la composition pourra être adaptée à chaque unité de travail, comprenant par exemple :**
  - l'ACMO
  - un membre de l'encadrement
  - un membre du CHS ou un représentant du personnel
  - un ou des agents du service ou de l'établissement
  - si possible le médecin de prévention ; si celui-ci ne peut participer au groupe de travail, il conviendra de définir avec lui les informations qu'il apportera à ses travaux (voir ci-dessous parmi les indicateurs).
- ◆ **rechercher et analyser des indicateurs à disposition dans l'établissement :**
  - les accidents de travail et de trajet, les maladies professionnelles
  - la fiche sur les risques professionnels du service établie par le médecin de prévention, et les effectifs de personnes à surveillance médicale particulière
  - l'état des bâtiments, des installations, des équipements, des matériels
  - les rapports de vérification des organismes de contrôle
  - le registre hygiène et sécurité
  - les rapports présentés au C.H.S, et ceux qu'il fait après des visites de sites
  - les actions menées dans le domaine de la formation à la sécurité
  - les consignes de sécurité et compte-rendus des exercices d'évacuation
  - les fiches de données sécurité mises à disposition par les fournisseurs de produits chimiques
  - les incidents et les dysfonctionnements techniques recensés.
- ◆ **Définir les unités de travail**  
L'inventaire des risques doit être fait dans chaque unité de travail ( art R.230-1) mais cette notion n'est pas définie : il s'agira généralement d'une activité ou d'une filière professionnelle identifiée sur un site ; ce peut être :
  - un poste de travail (travail sur machine, accueil physique ou téléphonique, régie, comptoir de vente...)
  - une situation ou phase de travail spécifique ( visite de chantier, montage d'une exposition temporaire...)
  - un même type de poste occupé par plusieurs agents, un groupe de postes, de métiers (travail de secrétariat, de documentation, ateliers, jardins, etc.) ;
  - un lieu de stockage de matériel, de produits...
  - un regroupement géographique d'agents.Toutefois, les regroupements opérés ne doivent pas faire abstraction des situations individuelles d'exposition aux risques ( ex : agent d'accueil également chargé de la distribution du courrier)
- ◆ **le chef de service arrête le calendrier et les étapes d'élaboration du document :** il veille à ce que soit prise en compte l'activité réelle des personnels et, à cette fin, fait un point d'étape régulier avec les différents responsables de sa structure. Il arrête le calendrier et les modalités d'association des représentants du personnel et du CHS à la démarche. Il valide les étapes successives d'élaboration du document. La planification, qui vise l'exhaustivité de l'évaluation, peut aussi définir des champs prioritaires.

## **PHASE I- IDENTIFICATION DES RISQUES**

Cette phase se décompose en trois étapes : d'abord identifier, de façon exhaustive les risques et situations dangereuses liées à chaque unité de travail, puis analyser leur degré de gravité et leur probabilité de réalisation, y compris pour des risques considérés comme maîtrisés (*cf. modèle de tableau joint à la fin de ce document*). Le troisième temps sera celui de la hiérarchisation, du classement des risques.

### ◆ 1.1. Identification des risques et situations dangereuses

L'analyse des différents postes et situations de travail et de leur environnement permet d'identifier l'exposition des agents à certains dangers ; c'est un **travail de terrain** qui se réalise en visitant les services et les postes, en interrogeant les personnels :

- connaître et analyser les tâches réalisées
- demander l'avis des agents sur des situations dangereuses potentielles ou réelles à leur poste
- rechercher d'éventuels dommages corporels antérieurs à ce même poste
- connaître la nature des produits utilisés et leur éventuelle toxicité –

Pour chaque risque identifié dans une unité de travail, en utilisant la **typologie** retenue pour le ministère après consultation du CHSM ( cf. annexe 2), on précisera le nombre de personnes qui y sont exposées et la fréquence de l'exposition, quotidienne, périodique ou occasionnelle.

On pourra aussi s'appuyer, dans cette phase, sur des **documents élaborés par le ministère**, où l'on trouve des éléments d'identification et d'analyse des risques et des éléments pour la prévention comme :

- le *guide sur la prévention contre l'incendie dans les musées et monuments historiques*,
- les notices et fiches techniques sur la *sécurité des activités de l'architecture et du patrimoine* : chantiers archéologiques et bases de fouilles, chantiers conduits sous la maîtrise d'ouvrage de l'Etat dans des édifices dont l'Etat n'est pas propriétaire, chantiers de bénévoles, interventions hors des locaux du service, photographie aérienne, utilisation de substances chimiques, responsabilité de l'ABF comme chef de service
- le *mémento de la sécurité dans le spectacle vivant*,
- la « charte alcool »
- les conclusions du groupe de travail sur la souffrance et la violence au travail

### Exemple d'unité de travail : bibliothèque de musée, d'établissement...

*Type de risque* : chute d'un agent ou choc avec un élément

*Description des risques* : risque de chute de plain-pied, de hauteur ou choc avec un élément matériel

*Exposition au danger* : nombre d'agents concernés

modalités ( durée, fréquence, organisation...)

ex : accès en parties hautes plusieurs fois par jour pour l'un des deux bibliothécaires

## ◆ 1.2 Appréciation de la gravité et de la probabilité

À partir de cette identification, on prendra en compte les deux critères suivants : la gravité des dommages potentiels et la probabilité d'apparition d'évènements accidentels.

Exemple de prise en compte de ces deux critères :

### 1.2.1 Gravité (côté de 1 à 4)

- 1 : faible (dommage mineur, accident bénin, accident ou maladie sans arrêt)
- 2 : moyen (accident ou maladie avec arrêt sans séquelles)
- 3 : grave (accident ou maladie avec séquelles /IPP)
- 4 : très grave (risque mortel)

### 1.2.2 Probabilité d'apparition (fonction de la durée et/ou de la fréquence d'exposition des agents ou du nombre d'agents concernés)

- 1 : très improbable
- 2 : possible mais assez improbable
- 3 : probable
- 4 : très probable, inévitable à plus ou moins long terme

## ◆ 1.3 Classement des risques

Il faut classer les risques pour déterminer les priorités de plan d'action en fonction de la gravité potentielle et de la probabilité d'apparition.

Si, comme indiqué ci-dessus, les risques sont classés de 1 à 4, la hiérarchisation des risques résultera du croisement de la gravité et de la probabilité: les niveaux de gravité et de probabilité détermineront l'ordre de classement des risques et ensuite de priorité des actions. Ainsi, un risque probable ou très probable et aux conséquences graves ou très graves conduira à une priorité n° 1. Le risque dans un atelier de 20 agents, après cinq accidents dont deux avec arrêt de travail (gravité de niveau 2 avec probabilité de niveau 3) conduira à une priorité n° 2.

Cette méthode de classement demeurera en partie subjective : l'objectif à poursuivre est d'arriver à une hiérarchisation qui fasse l'objet d'un consensus au sein de l'établissement.

### Grille de hiérarchisation des risques

Niveau de gravité							
très grave	4			priorité 1			
grave	3		priorité 2	priorité 1			
moyen	2		priorité 2	priorité 2	priorité 2		
faible	1					priorité 3	
		1	2	3	4	Niveau de probabilité	
		très improbable	improbable	probable	très probable		

Cette zone peut suivant le cas être en priorité 1 ou 2

## **PHASE II – PROGRAMME DE PRÉVENTION**

Ayant identifié le danger (cause capable de provoquer une lésion) et évalué le risque (combinaison de la probabilité d'occurrence et de la gravité de la lésion), il convient d'aborder la réponse du service ou de l'établissement pour prévenir l'événement accidentel (réalisation du risque), ceci nécessitera de parcourir de la façon la plus complète possible les moyens de prévention existants ou non et leur niveau de fiabilité.

### **2.1 Recensement et appréciation des moyens de prévention existants :**

L'analyse des moyens de prévention, existants ou non, portera sur chaque risque évalué ; on précisera :

- les mesures de prévention existantes,
- l'appréciation du niveau d'efficacité des moyens existants : correct, à améliorer, ou insuffisant.

Pour cette analyse, on prendra en compte les différents moyens de prévention existants, dans les trois domaines suivants :

- ◆ **moyens techniques**
  - utilisation des équipements de protection individuels (EPI),
  - utilisation et maintenance des locaux, des installations, des équipements de travail
  - vérifications et contrôles périodiques
  - maîtrise de l'environnement (bruit, température, aération...)
- ◆ **moyens organisationnels**
  - consignes de sécurité
  - organisation des secours (évacuation incendie...),
  - organisation du travail,
  - secouristes
  - intervention du CHS, de l'ACMO, du médecin de prévention
- ◆ **moyens humains**
  - qualification des agents,
  - formation des agents,
  - information,
  - suivi médical ...

### **2.2 Programme d'actions de prévention :**

Le programme de prévention résulte des appréciations ayant permis de distinguer les moyens de prévention insuffisants ou à améliorer ; il comprendra, par activité, unité ou poste de travail, les mesures de prévention retenues pour chaque risque évalué, en précisant :

- *les délais d'exécution,*
- *l'estimation du coût,*
- *la ou les personnes chargées, dans le service, de leur réalisation.*

Le niveau de priorité défini lors de la phase d'évaluation permet de planifier les actions en privilégiant celles correspondant aux risques les plus importants.

### PHASE III- FINALISATION DU DOCUMENT UNIQUE

Ainsi qu'il a été indiqué, il n'y a pas de forme ou de cadre prédéfini qui s'impose pour présenter le document unique ; les choix dans ce domaine seront guidés par le souci de clarté de la présentation, de lisibilité, de facilité, de mise à jour.

Dans la plupart des cas, on établira un document en deux parties, composées d'ensembles de fiches ou tableaux présentant d'abord l'évaluation des risques ( cf annexe 5), puis le programme de prévention ( cf annexe 6). Dans les services dont les risques et les effectifs sont peu nombreux, on peut envisager une présentation sur un seul tableau de l'évaluation des risques et des mesures de prévention.

L'inventaire des risques pourra être effectué en s'inspirant par exemple, des fiches réalisées par trois organismes (INRS, CNRS, et ASMI) ; les références de leurs sites figurent en bas de cette page<sup>1</sup>. Les risques qui ont été répertoriés et analysés sous forme de fiches par ces trois organismes sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Ces fiches, qui ne constituent pas une liste exhaustive, aideront à identifier les dangers, évaluer les risques de chaque unité de travail et prévoir les actions de prévention correspondantes.

Exemples de fiches	source		
	INRS	CNRS	ASMI Santé au travail
1.- risque de chute de plain-pied	*	*	*
2.- risque de chute de hauteur	*	*	*
3. risque lié à la manutention manuelle	*	*	*
4.- risque lié à la manutention mécanique	*	*	*
5.- risque lié aux circulations et aux déplacements		*	*
6.- risque lié aux effondrements et chutes d'objets	*		*
7.- risque lié aux machines et aux outils	*		*
8.- risque et nuisance lié au bruit	*		*
9.- risque lié aux produits, émissions et déchets	*		
10.- risque d'incendie, d'explosion	*	*	*
11.- risque lié à l'électricité	*	*	*
12.- risque lié à l'éclairage	*		*
13.- risque lié à l'utilisation d'écran	*	*	*
14.- risque lié aux ambiances climatiques	*		*
15.- risque lié au manque d'hygiène	*		
16.- risque lié à l'intervention d'une entreprise extérieure	*		*
17.- risque lié au manque de formation	*		
18.- risques psycho-sociaux	*	*	
19.- risque lié aux ambiances	*	*	
20.- risque lié aux vibrations			*
21.- risque chimique		*	*
22.- risque lié aux liquides cryogéniques, gaz		*	
23.- risque biologique		*	*
24.- risque lié aux rayonnements		*	*
25.- risque lié au laser		*	
26.- risque lié à l'organisation de la sécurité et des secours			*
27.- risque lié à l'organisation du travail			*
28.- risque lié au recours à des employés saisonniers			*
29.- équipement de travail		*	
30.- équipement sous pression		*	
31.- risque lié à la plongée		*	
32.- autres risques (tabac, alcool ...)	*	*	*

<sup>1</sup> 1) coordonnées des 3 sites évoqués :

[www.inrs.fr](http://www.inrs.fr)

brochure ED-840 «évaluation des risques professionnels, aide au repérage des risques dans les PME-PMI»

[www.education.gouv.fr/syst/secutrabail](http://www.education.gouv.fr/syst/secutrabail) :

-publications : "DU- l'évaluation des risques professionnels"

puis cliquer sur "évaluation des risques professionnels" pour télécharger le document.

[www.asmi-annecy.asso.fr](http://www.asmi-annecy.asso.fr)

-droit: "évaluation des risques professionnels", document unique proposé par la médecine du travail d'Annecy

## Typologie des risques (CHSM du 28 X 04)<sup>2</sup>

1. risque de chute de plain-pied
2. risque de chute de hauteur
3. risque lié à la manutention manuelle
4. risque lié à la manutention mécanique
5. risque lié aux circulations et aux déplacements
6. risque lié aux effondrements et aux chutes d'objets
7. risque lié aux machines et aux outils
8. risque et nuisance liés au bruit
9. risque lié aux produits, aux émissions et aux déchets
10. risque d'incendie, d'explosion
11. risque lié à l'électricité
12. risque lié à l'éclairage
13. risque lié à l'utilisation d'écran
14. risque lié aux ambiances climatiques
15. risque lié au manque d'hygiène
16. risque lié à l'intervention d'une entreprise extérieure
17. risque lié au manque de formation
18. risque lié à l'amiante
19. risques psycho-sociaux

---

<sup>2</sup> cette liste de 19 risques a été retenue au cours des débats du CHSM du 28 octobre 2004 et servira donc de référence pour élaborer les *documents uniques* au ministère de la culture ; elle est plus synthétique que d'autres, comme celle figurant pour présenter des exemples de la Phase III ; en cas de besoin, un service pourra faire apparaître un risque spécifique supplémentaire, de même que d'autres services n'identifieront et ne mentionneront donc pas certains des 19 risques recensés ci-dessus. .



## **Orientations pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels dans les services centraux du ministère**

Le document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) doit, selon la réglementation, être réalisé par chaque chef de service ou d'établissement.

L'organisation des services centraux du ministère en matière d'hygiène et de sécurité, comprend un CHS central compétent pour l'ensemble des locaux, présidé par le directeur de l'administration générale ; la DAG est chargée par ailleurs de conduire la politique de gestion des personnels, ainsi que de répartir les moyens de fonctionnement et d'équipement de l'ensemble du ministère.

Les huit autres directeurs d'administration centrale et délégués sont aussi des chefs de service disposant de délégations, et trois d'entre eux (DAF, DAPA, DMF) président un CHS central ; en outre, deux (DAF, DMDTS) siègent entièrement dans des locaux qui leur sont propres, la DMF et la DGLFLF partagent pour leur part un même immeuble.

L'ensemble rassemble 1500 agents dont 75% de personnels administratifs, plus 17% de personnels scientifiques qui, en administration centrale, se consacrent essentiellement à des tâches « administrantes » ; 900 d'entre eux travaillent aujourd'hui sur le site des Bons-Enfants.

Il est proposé dans ces conditions de faire réaliser un document unique des services centraux du ministère, sous la responsabilité de la DAG. Chaque direction ou délégation sera considérée comme une unité de travail et aura en charge, selon la méthode générale arrêtée en commun avec la DAG, le recensement et l'analyse de ses postes de travail, ainsi que l'appréciation des difficultés spécifiques qu'elle rencontrerait en matière de prévention des risques.

Chaque direction s'assurera de l'élaboration de leurs DUERP avec les chefs de services à compétence nationale qui lui sont rattachés.

Il sera proposé au CNC, établissement public, implanté dans des locaux qui lui sont propres, de s'associer aux travaux méthodologiques qui pourraient lui être utiles pour préparer son document unique.

## **Orientations pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels dans les services déconcentrés (DRAC et SDAP)**

Le document unique doit, selon la réglementation, être réalisé par chaque chef de service ou d'établissement ; compte tenu de l'organisation spécifique du ministère en matière d'hygiène et de sécurité, avec un CHS régional compétent pour la DRAC comme pour les SDAP, il est souhaitable que l'élaboration des documents uniques d'évaluation des risques (DUERP) soit menée conjointement pour la DRAC et pour chacun des SDAP.

Ceci n'interdit pas, et au contraire facilitera les réflexions communes entre SDAP ainsi qu'entre ceux-ci et les services de la DRAC, notamment les patrimoniaux, pour certains risques qui leur sont communs, tout en garantissant que les spécificités des locaux et des postes de travail de chaque service soient prises en compte.

Le DUERP doit examiner la situation de tous les services de la DRAC et non seulement ceux du siège de la direction régionale ; il traitera donc, le cas échéant, des dépôts de fouilles, des domaines ou monuments non gérés par le centre des monuments nationaux et où des agents (renforts d'été compris) auraient même occasionnellement leur poste de travail.

Les services de l'inventaire, mis à disposition des régions depuis janvier 2005 demeurent pour le moment traités comme les autres services de la DRAC au regard des questions d'hygiène et de sécurité.

Ne pas oublier certains postes ou risques : personnels exerçant des fonctions d'entretien ou de maintenance, risques liés à l'intervention d'une entreprise extérieure (dont ménage), travail isolé en dehors des locaux du service... la conduite et le risque routier sont causes d'accidents parmi les plus fréquents et les plus graves.

## **Orientations pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels dans les établissements d'enseignement**

Le document unique doit, selon la réglementation, être réalisé par chaque chef de service ou d'établissement.

Le ministère comprend 36 établissements d'enseignement ayant le statut d'établissement public à caractère administratif du ministère de la culture, auxquels s'ajoutent trois EP industriels et commerciaux, soumis aux mêmes obligations, dans leur cadre de droit privé ; parmi ces établissements on pourra si besoin distinguer des groupes : 9 écoles d'art, 20 écoles d'architecture, 3 conservatoires.

L'ensemble rassemble plus de 3000 agents dont 1300 enseignants. Les écoles ont ensemble près de 25000 élèves, dont 18000 en architecture.

Dans la démarche globale de prévention qui est celle du document unique d'évaluation des risques professionnels, on prendra en compte la sécurité des élèves comme celle des personnels (y compris temporaires) de l'établissement. Une attention particulière sera portée aux contraintes pour l'organisation de la prévention, en particulier pour les meures d'information et de formation, liées au renouvellement des promotions d'étudiants.

Parmi les risques les plus courants que connaissent les différentes écoles, et sur lesquels elles pourraient travailler ensemble, on signalera d'abord ceux des ateliers, et ceux des produits chimiques utilisés pour les projets et travaux pratiques ; on examinera les conditions d'installation et de présentation ou d'exposition dans les écoles des travaux qui y sont réalisés ; au titre de l'hygiène seront pris en compte les conditions de restauration, les réglementations sur la consommation d'alcool et sur le tabagisme ; la réflexion portera aussi sur la prévention des risques induits par les voyages d'études, en France ou à l'étranger.

## INVENTAIRE DES RISQUES

<b>ETABLISSEMENT :</b>	<b>ANNEE :</b>
<b>UNITE DE TRAVAIL</b>	<b>DATE DE MISE A JOUR :</b>

Locaux	Dangers ou facteurs de risques identifiés	Description des risques Modalités d'exposition aux dangers	Nombre de personnes exposées	probabilité	gravité	Appréciations générales sur la maîtrise des risques	
						Moyens de prévention existants : description	commentaires
						A redéfinir	
						A améliorer	
						correct	

## PROGRAMME ANNUEL DE PREVENTION

<b>ETABLISSEMENT :</b>	<b>ANNEE :</b>
	<b>DATE DE MISE A JOUR :</b>
<b>UNITE DE TRAVAIL</b>	<b>DATE DE PRESENTATION AU CHS :</b>

Dangers ou facteurs de risques identifiés	Mesures de prévention Techniques, Organisationnelles et Humaines	Ordre de priorité	Délais d'exécution	Estimation du coût	Personne chargée de la réalisation